

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2019/99/OCS-CCEXEC
Novembre 2019

À: Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DE: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations relatives à l'élaboration des indications pratiques à l'intention des organes subsidiaires du Codex et de leurs présidents en ce qui a trait à l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science**

DATE LIMITE: 30 novembre 2019

HISTORIQUE

1. La Commission, à sa quarante-deuxième session¹, a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session² relative à la création d'un sous-comité qui serait chargé de l'application des *Déclarations de principes concernant le rôle de la science* (ci-après «les Déclarations de principes») et qui serait investi du mandat suivant³:
 - a. «Élaborer des indications pratiques à l'intention des organes subsidiaires du Codex et de leurs présidents en ce qui a trait à la mise en application des *Déclarations de principes concernant le rôle de la science*, afin de permettre au Codex d'établir des normes dont les membres ont besoin et qui soient fondées sur la science, tout en prenant en compte différentes situations dans différentes régions du monde, et compléter les indications qui figurent dans les *Mesures destinées à faciliter le consensus*.»
2. Le mandat du sous-comité a été élaboré à l'issue des débats menés lors de la soixante-dix-septième session du Comité exécutif et de la quarante-deuxième session de la Commission au sujet du document du Secrétariat intitulé *Historique et implications du paragraphe 4 des Déclarations de principes* ([CX/EXEC 19/77/10](#)); il repose principalement sur le paragraphe 6.5.6 de ce document, auquel a été ajouté un élément relatif au consensus. La Commission a aussi noté qu'il ne fallait pas rouvrir les Déclarations de principes.
3. La première phase de consultations sera axée sur la portée des trois principaux éléments du mandat, à savoir: les «indications pratiques», la «mise en application des Déclarations de principes» et les «compléments à apporter aux indications visant à faciliter le consensus». Le sous-comité se servira des observations reçues pour élaborer un premier document d'orientations pratiques sur la mise en application des Déclarations de principes, qui sera examiné par le Comité exécutif, à sa soixante-dix-huitième session, en février 2020.

DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE CONTRIBUTIONS

4. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à communiquer leurs réponses aux questions ci-après en remplissant le formulaire téléchargé dans le système de mise en ligne des observations du Codex (OCS), à l'adresse <https://ocs.codexalimentarius.org/>. À cette fin, des indications d'ordre général sont fournies à la fin de la présente.

¹ Quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius.

² Soixante-dix-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

³ REP19/EXEC2, Annexe IV.

A: Indications pratiques

Question 1: Attendez-vous des contributions d'une forme ou d'un type particulier? S'agissant des indications sur la mise en application des Déclarations de principes, comment peut-on faire en sorte que les contributions soient le plus utile possible? Veuillez préciser.

B: Questions sur la mise en application des Déclarations de principes

5. Les questions ci-après visent à mettre en évidence les principaux défis relatifs à la mise en application des Déclarations de principes qui devraient être traités dans les indications pratiques, ainsi qu'en ce qui concerne la mise en application possible des indications et procédures qui existent déjà.

Question 2: D'après votre expérience des réunions du Codex, dans quelles situations les Déclarations de principes ont-elles déjà été appliquées avec succès? Veuillez décrire la situation et les mesures prises, en particulier en ce qui concerne le rôle des délégués, du Président et du Secrétariat. Veuillez aussi indiquer si des procédures, indications ou techniques supplémentaires, nouvelles ou déjà existantes, ont été utilisées de manière utile.

Question 3: Avez-vous été le témoin de situations dans lesquelles les Déclarations de principes auraient pu être appliquées selon vous, mais ne l'ont pas été? Pour quelles raisons? En vue de l'application des Déclarations de principes, quelles indications ou procédures existantes ou nouvelles auraient pu aider les délégués, le Président et le Secrétariat?

Question 4: Selon vous, dans quelles situations les Déclarations de principes peuvent-elles être utilement appliquées?

Question 5: Dans quelles situations les Déclarations de principes ne peuvent-elles pas être appliquées et quelles sont alors les options qui pourraient être appliquées (il peut s'agir des options mentionnées dans le document du Secrétariat ou d'autres options)?

C: Questions sur les compléments à apporter aux indications visant à faciliter le consensus**Contexte – Lignes directrices sur le consensus**

6. Il est précisé dans le Règlement intérieur du Codex que «[l]a Commission met tout en œuvre pour parvenir à un accord sur l'adoption ou l'amendement des normes par consensus. Les décisions relatives à l'adoption ou à l'amendement des normes ne peuvent faire l'objet d'un vote que si ces efforts déployés pour dégager un consensus ont échoué» (Manuel de procédure du Codex, section I, article XII, paragraphe 2).
7. Les *Mesures destinées à faciliter le consensus* (Manuel de procédure du Codex, annexe) offrent un certain nombre d'options à suivre pour parvenir à un consensus.
8. Les *Lignes directrices destinées aux présidents de comités du Codex ou de groupes intergouvernementaux spéciaux* (Manuel de procédure du Codex, section III) contiennent aussi une section relative au consensus qui porte sur: 1) le paragraphe 2 de l'article XII susmentionné du Manuel de procédure (avec un autre libellé); 2) la Procédure d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés qui permet une discussion et un échange de vues approfondis, afin de garantir la transparence du processus et de parvenir aux compromis qui faciliteront le consensus; 3) le fait qu'une grande part de responsabilité pour faciliter la réalisation du consensus repose sur le Président; 4) les éléments à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des normes; 5) le fait que le Président doit faire en sorte que les vues des membres concernés soient prises en considération en s'efforçant de concilier les arguments contradictoires avant de décider s'il y a consensus; 6) les mesures visant à faciliter le consensus (avec un libellé différent); et, en cas de blocage, le fait que le président doit envisager d'agir en tant que facilitateur, ou qu'un facilitateur externe est désigné.
9. Dans le Plan stratégique du Codex, la recherche du consensus est inscrite parmi les valeurs fondamentales.

Questions

10. Comme indiqué ci-avant, on dispose d'indications importantes sur le consensus dans les procédures du Codex et celles-ci sont appliquées avec succès par les présidents du Codex. La plupart des normes du Codex sont adoptées par consensus et, dans l'ensemble, très peu de cas posent problème. Le paragraphe 4 des Déclarations de principes concerne les cas problématiques, lorsque des opinions divergentes ne permettent pas de parvenir à un consensus. Son application permet aux membres ayant une opinion divergente de s'abstenir d'accepter la norme en cause sans nécessairement faire obstacle à la décision du Codex. Les questions ci-après visent à relever d'éventuelles lacunes dans les indications actuelles.

Question 6: Les présidents disposent-ils de suffisamment d'indications sur la manière de faciliter le consensus? Quels enseignements peut-on tirer des indications existantes? Quelles indications, procédures ou formations supplémentaires pourraient être utiles?

Question 7: Les présidents disposent-ils de suffisamment d'indications lorsque l'on est parvenu à un consensus ou lorsque tous les efforts consentis pour parvenir à un consensus ont échoué?

Question 8: Faut-il établir des liens entre les Déclarations de principes et les indications existantes du Codex sur le consensus?

Question 9: Quels sont selon vous les moyens qui permettraient de faciliter de manière efficace la poursuite du travail d'élaboration de normes, en particulier dans le cas de questions complexes?

D: Autres questions

Question 10: Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à soumettre à l'examen du sous-comité chargé de l'élaboration des indications pratiques sur l'application des Déclarations de principes?

INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

11. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du système de mise en ligne des observations.
12. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au système et saisir le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «my reviews», qui s'affiche après identification.
13. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les modifications qu'ils proposent et leurs observations/justifications dans un paragraphe spécifique (sous les catégories: forme, fond, contenu technique ou traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). On trouvera des indications supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS dans la rubrique [Foire aux questions \(FAQ\)](#) (en anglais).
14. D'autres ressources concernant le système de mise en ligne des observations, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
15. Pour toute question concernant le système de mise en ligne des observations, prière d'écrire à: Codex-OCS@fao.org.